

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N°DP2021-11

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant avenant au marché de collecte de proximité de certains flux passé avec la Société COVED

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision en date du 5 mars 2018 par laquelle un marché de prestation de collecte de proximité des déchets ménagers et assimilés a été attribué à la société COVED (groupe PAPREC) pour une durée maximale de 5 ans.

VU le CCAP applicable au marché et notamment son article 1.1 relatif à l'objet du marché.

VU le CCTP applicable au marché et notamment son article 1 relatif à la définition de la prestation tranche ferme.

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1.

VU l'avenant n° 1 au marché cité ci-dessus signé le 13 avril 2018.

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire afin d'optimiser les moyens de collecte, de rendre plus efficace les circuits de tournées et d'éviter les débordements de colonnes de modifier par avenant le périmètre initialement défini dans le cadre du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De redéfinir par avenant le périmètre du marché et de modifier en conséquence l'article 1.1 du CCAP relatif à l'objet du marché et l'article 1 du CCTP relatif à la définition de la prestation sur la tranche ferme, étant précisé que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le montant du marché..

La modification consiste à compter du 1er mars 2021, pour le prestataire à collecter selon le schéma suivant :

- ordures ménagères, fibreux et non fibreux sur les Communes de Maillane et Châteaurenard,
- collecte du verre sur les Communes de Maillane, Orgon et Châteaurenard.

La collecte des ordures ménagères, du fibreux et du non fibreux sur la commune d'Orgon sera dorénavant réalisée en régie par le personnel de Terre de Provence.

ARTICLE 2 :

Autorise la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant et tout document se rapportant à celui-ci.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 23 février 2021

**La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**





Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23/02/2021

Berger Levrault

ID : 013-200035087-20210223-DP2021_11-AR

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**AVENANT N° 2
au Marché COLLECTE DE PROXIMITÉ DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS¹**

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE
Chemin Notre Dame
BP 1
13630 EYRAGUES

MADAME LA PRESIDENTE CORINNE CHABAUD

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| | |
|--|------------------------------------|
| Nom, prénom et qualité du signataire : | ISOUARD Frédéric |
| agissant pour le compte de la société | COVED |
| Siège social | 325 LA COMBE JAILLET 26230 ROUSSAS |
| Téléphone : | 04 75 00 88 30 |
| Télécopie : | 04 75 01 97 01 |
| Courriel : | Frederic.isouard@paprec.com |
| N° Siret : | 343 403 531 02114 |
| Code APE : | 3811Z |

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Réalisation d'une collecte de proximité des flux suivants :

- Ordures ménagères
- Fibreux
- Non fibreux
- Verre

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 19 mars 2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : cinq ans, avec possibilité d'une reconduction tacite de deux fois un an.
- Montant initial du marché public sur un an :
 - Taux de la TVA : 10 %
 - Montant HT : 356 617,30 €
 - Montant TTC : 392 279,03 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenir :

Afin d'optimiser les moyens de collecte, rendre plus efficace les circuits de tournées et éviter les débordements ;, le périmètre initialement défini dans le cadre de ce marché doit être redéfini. La prestation initiale comprenait la collecte des quatre flux (Ordures ménagères, fibreux, non fibreux et verre) sur les communes de Maillane, Orgon et Châteaurenard.

A compter du 1^{er} mars 2021, le prestataire collectera les communes et les flux suivants :

- collecte des ordures ménagères, du fibreux et du non fibreux sur les communes de Maillane et Châteaurenard,
- collecte du verre sur les communes de Maillane, Orgon et Châteaurenard.

La collecte des ordures ménagères, du fibreux et du non fibreux sur la commune d'Orgon sera dorénavant réalisée en régie par le personnel de Terre de Provence.

Il en résulte une modification de l'article 1.1 du CCAP et de l'article 1 du CCTP, qui définissent tout deux le périmètre à la fois territorial et matériel concerné par la prestation.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
| M. Frédéric ISOUARD | A Roussas Le 2021 | |
| | | |

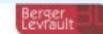
(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23/02/2021



ID : 013-200035087-20210223-DP2021_11-AR

A :, IC

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.